

# CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

## PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 8

### FINANCES

#### **REHABILITATION REGLEMENTAIRE DE L'ECOLE BOURGNEUF – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL/DETR**

Le groupe scolaire de Bourgneuf construit dans les années 75, accueille 222 élèves et 9 classes (3 maternelles et 6 classes élémentaires).

Le bâtiment n'est donc plus aux normes réglementaires et présente des désordres (passoire thermiques, toiture fuyarde....).

Aussi, pour toutes ces raisons, il est décidé de procéder à sa réhabilitation réglementaire. Les travaux consisteront en :

- Remplacement des menuiseries existantes,
- Réfection des toitures terrasses,
- Réalisation d'une isolation thermique par l'intérieur par doublage thermique,
- Remplacement des radiateurs,
- Reprise du calorifugeage...
- Installation d'une GTB
- .....

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

#### **RECETTES**

	<b>Taux estimé</b>	<b>Montant HT</b>
DSIL/DETR	70.22 %	2 510 763 €
Fonds de solidarité métropolitaine	5.59 %	200 000 €
Volet 3 DEPARTEMENT	4.19 %	150 000 €
Autofinancement	20 %	714 884 €

#### **DEPENSES**

	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Réhabilitation réglementaire de l'école Bourgneuf	3 352 434 €	4 022 920.80 €

TOTAL	3 575 647 €	TOTAL	3 575 647 €	4 290 776.40 €
-------	-------------	-------	-------------	----------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR/DSIL auprès de la Préfecture du Loiret,
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 2 510 763 € soit 70.22 % du coût prévisionnel du projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.